



Saint-Pantaléon de Larche

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

N° de téléphone : 05 55 86 83 51

N° de fax : 05 55 87 59 12

Site internet : www.st-pantaleon-larche.correze.net

E-mail : mairie.st.pantaleon@orange.fr

1. Introduction

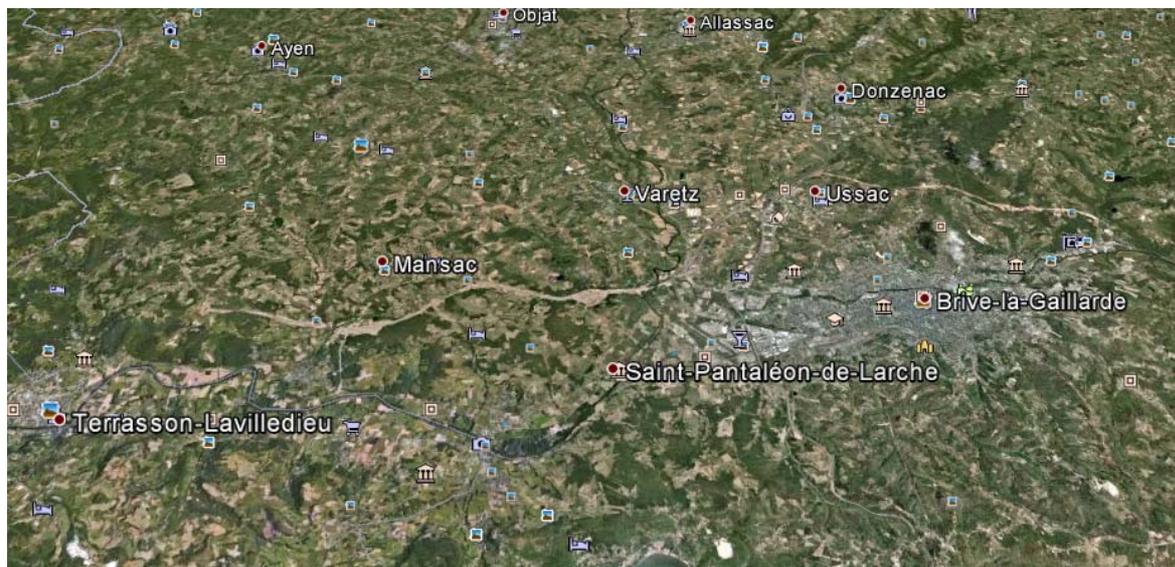
1.1. Préambule

1.1.2 Le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé par la délégation chargée des Risques assisté du Responsable des services Jacques VIGNAL, des services municipaux et du Conseil Municipal.

1.2. Présentation de la commune

Arrondissement : Brive la Gaillarde
Nombre d'habitants : 4713 en janvier 2011
Code commune : 19/229
Superficie : 2347 ha
Altitude : 88 à 228 m
Latitude : 45.141° Nord

Canton : Larche
Code postal : 19600
Longueur :
Longitude : 1.449° Est



1.3. définition du PCS

1.3.1. Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

1.3.2. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

1.3.3. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune.

1.3.4. Il peut être déclenché par le Maire ou son représentant désigné.

1.4 Notion de risques majeurs

Le risque majeur est la combinaison entre un aléa potentiellement dangereux et un enjeu.

Les risques majeurs sont regroupés en 3 catégories :

- risques naturels
- risques technologiques
- risques de transport collectif

Une faible fréquence et une énorme gravité les caractérisent.

1.5 Textes juridiques

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Dispositif ORSEC.

2. Les documents existants

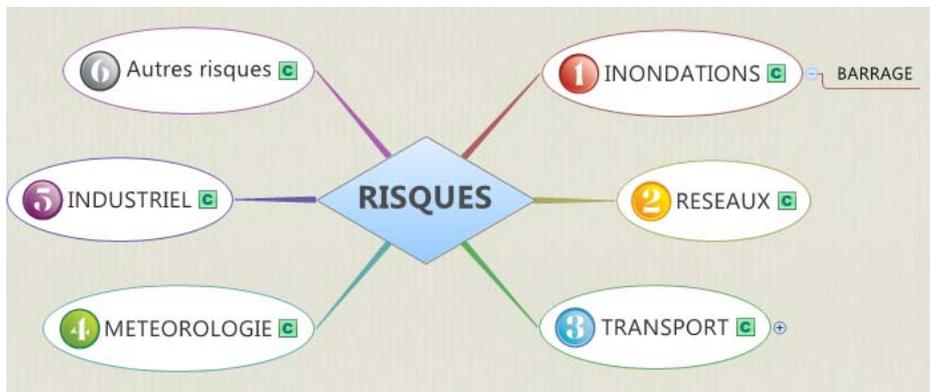
Le PCS s'est appuyé sur des documents existants :

- PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation Vézère août 2002
- Atlas des zones inondables mars 2004
- DDRM Dossier départemental sur les Risques Majeurs inondations sept 2004
- DICRIM Document d'information Communal des Risques Majeurs sept 2004
- Prévention des inondations du ruisseau du Rieu Tord
- Information acquéreurs & locataires

3. Les aléas

Les risques de la Commune de St Pantaléon de Larche ont été recensés :

- Risques naturels: Crues de plaine, Crues torrentielles, Glissements de terrain, Incendies, Sécheresse, Grand froid, Canicule, Neige, verglas, grêle, tempête
- Risques technologiques : UIOM (ICPE), Barrage (Monceau la Virole), Incendies, Transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée. La commune a été exclue du risque Entreprise « TOTAL » et « BUTAGAZ ».
- Risques sanitaires : Pandémie, Grippe aviaire, Intoxication alimentaire (groupes scolaires, événements avec public)
- Vulnérabilités : Etablissements sociaux-médicaux, Etablissements scolaires, Populations fragiles (personnes âgées isolées, personnes médicalement assistées), Centres de loisirs, Réseaux (électriques, téléphoniques, distribution d'eau, de gaz, captage d'eau potable ...), Stations d'épuration, D'autres ICPE : déchetterie



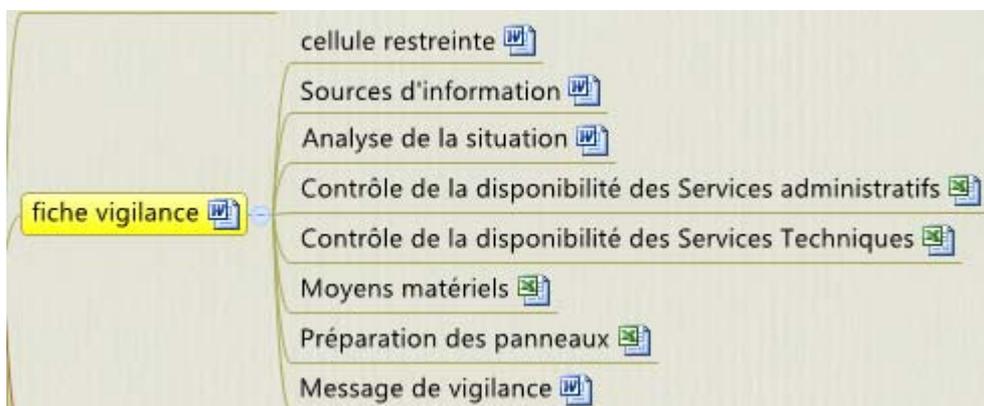
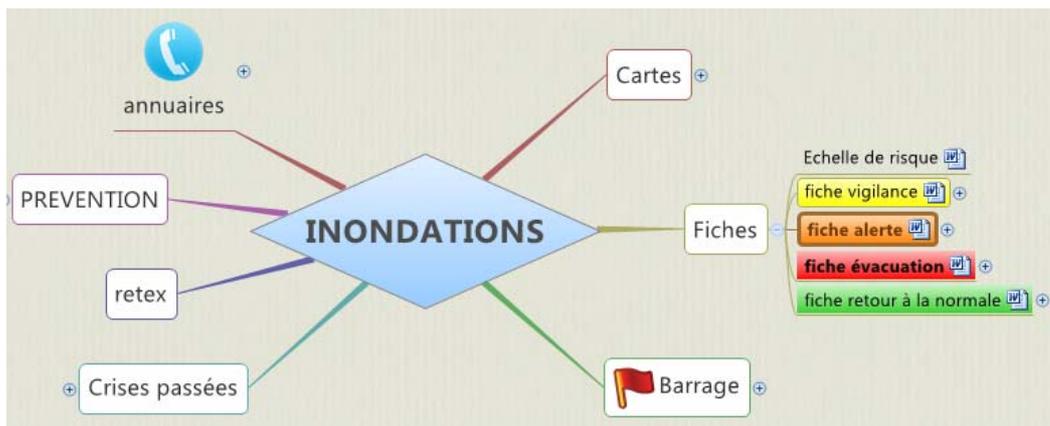
St Pantaléon a dû faire face à différentes crises plus ou moins graves

- Inondations de plaine :

- 1944 → 4.90m,
- 1960 → 5.94m ;
- 2001 → 4.54m

- Tempête : décembre 1999

Pour chaque risque des fiches ont été élaborées : vigilance, alerte, évacuation (si nécessaire), retour à la normale, et les tâches à réaliser par cellule ont été listées, avec si possible une référence à un document annexé.



4. Les enjeux du risque inondation

Des fiches à destination des particuliers, des entreprises, des installations agricoles ont été adressées à l'ensemble des enjeux de la zone du PPRI. Les moyens de les alerter (téléphones) ont ainsi pu être recensés.

5. L'alerte

5.1 La réception de l'alerte

La réception s'effectue en Mairie pendant les horaires d'ouverture ou par l'intermédiaire de l'astreinte d'un agent communal.

La commune est également connectée au système GALA d'alerte de la Préfecture : en 1^{er} → mairie, en 2^{ème} M. le Maire, en 3^{ème} Mme Borderolle, en 4^{ème} Mme JUGIE, avec en n° de téléphone d'urgence, le n° d'astreinte.

C'est le Maire ou le 1^{er} adjoint qui doivent être contactés s'ils n'étaient pas destinataires, à leur charge d'alerter du personnel communal ou des élus.

Au vu des premières analyses de la situation, l'alerte pourra ensuite être transmise auprès des membres de l'organisation communale afin de faire monter en puissance le dispositif de gestion de l'événement. Une cellule restreinte pourrait être activée en fonction du risque et de son ampleur.

5.2 La diffusion de l'alerte

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable, notamment via le DICRIM.

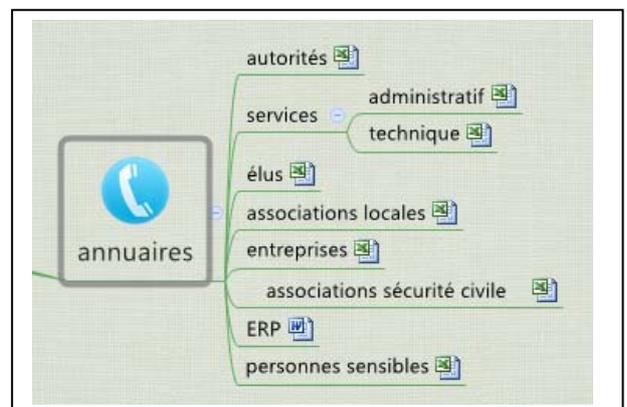
St Pantaléon de Larche sera dotée par l'état, en 2013, d'une sirène d'alerte apposée sur l'école du bourg. Ce système est complété par un Véhicule Mobile d'Alerte qui permettrait en cas de crise d'informer la population du risque et de relayer les consignes de sécurité à appliquer. Les enjeux de la zone inondable pourraient être appelés par téléphone puisque les informations téléphoniques ont été recensées.

6. Les moyens humains et matériels

Les moyens humains et matériels de la commune ainsi que des moyens matériels des communes avoisinantes ont été recensés dans des annuaires.

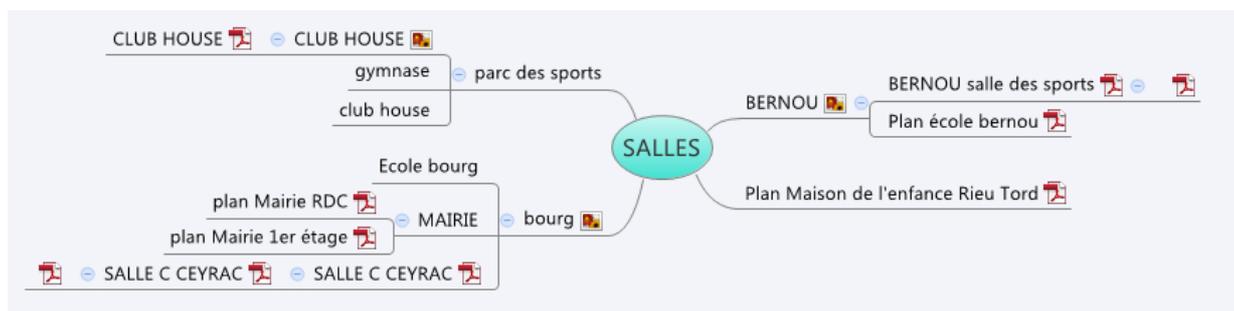
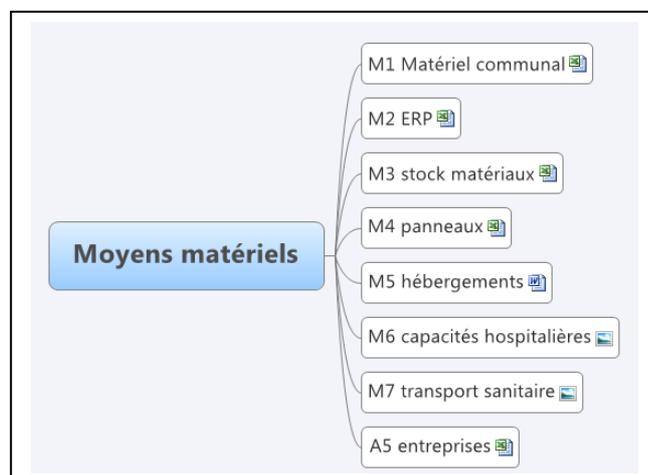
6.1 Les moyens humains

- Services administratifs
- Services techniques
- élus
- associations locales
- associations de sécurité civile
- ERP



6.2 Les moyens matériels

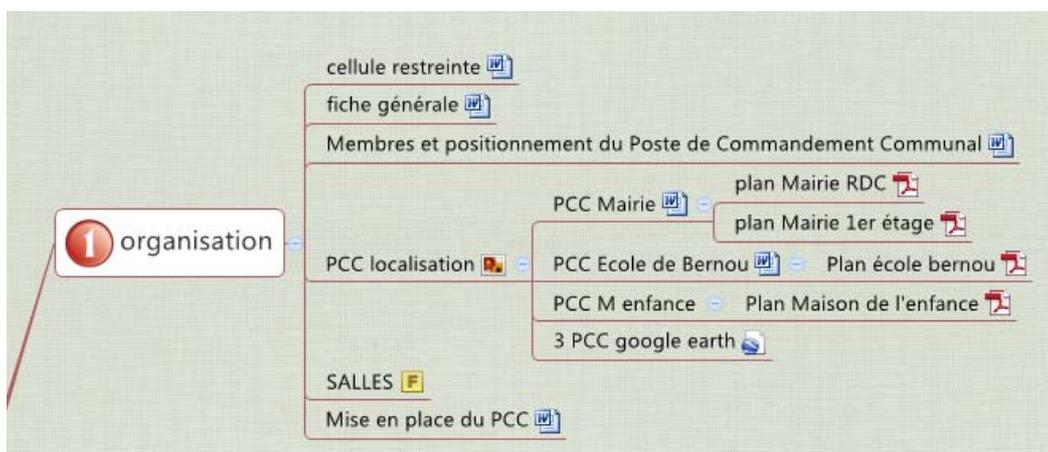
- Matériel communal
- Entreprises
- Panneaux de signalisation
- Salles des bâtiments publics pouvant servir d'accueil sur la commune pour lesquelles des plans ont été annexés (ou dans les communes voisines)



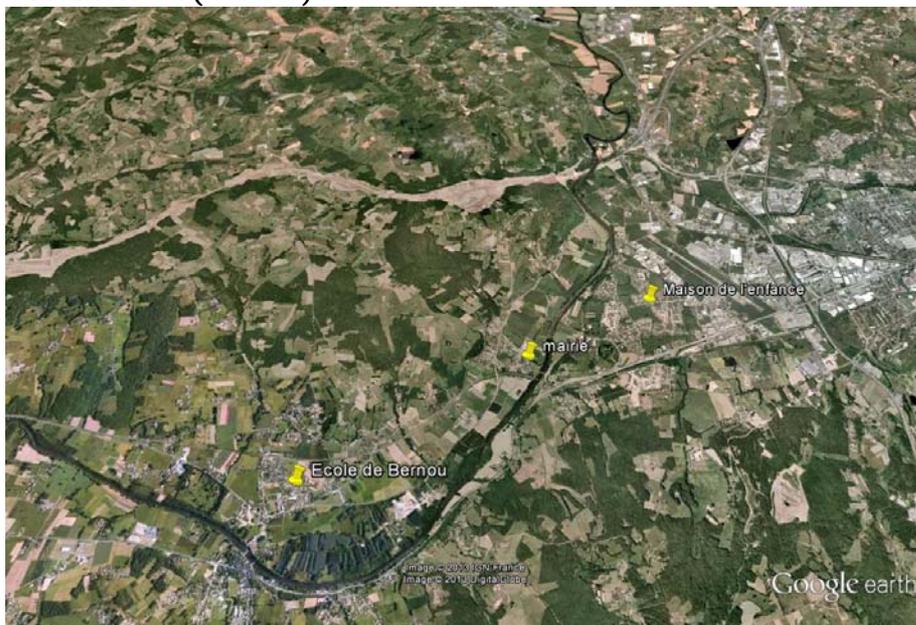
7. Les cellules

Au déclenchement du PCS, 3 cellules pourraient être mises en place selon le risque et l'ampleur de la catastrophe avec à leur tête un poste de commandement communal PCC, aidé d'un secrétariat : cellule communication, cellule logistique et cellule assistance à la population.

Le PCC serait installé prioritairement à la Mairie sauf si le risque mettait en péril son organisation. 2 autres sites ont été recensés : l'école de Bernou en cas de crue majeure et la maison de l'enfance en cas de coupure de communication entre les deux rives de la Vézère pour installer un PCC secondaire.



Localisation du (ou des) PCC



8. Les supports

Le PCS se présente sous forme de classeurs :

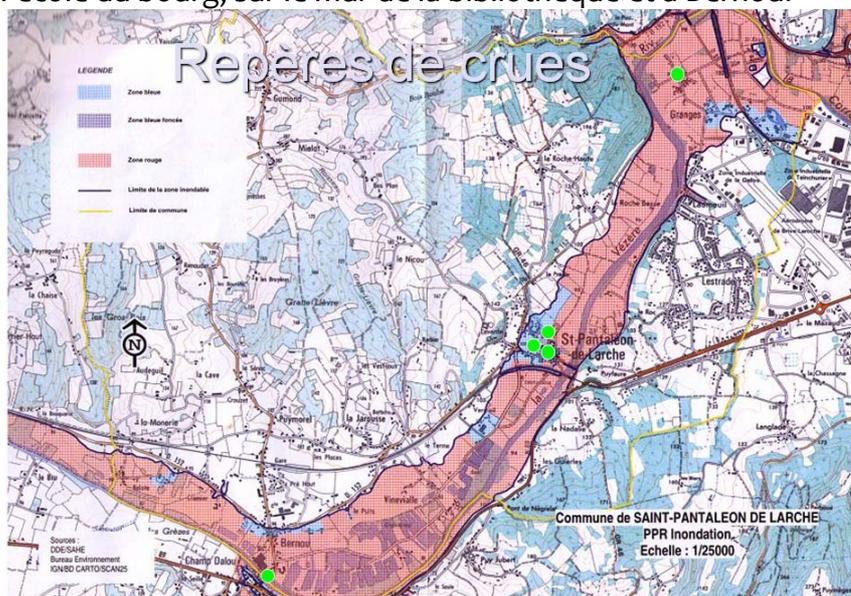
- fiche par risques, fiches réflexes
- annuaires
- moyens
- fiches des enjeux de la zone inondable
- cartes

Une version est également disponible sous xmind.

9. Prévention

9.1 Repères de crues

Cinq repères de crues ont été positionnés sur la commune, à Grange, sur la Mairie, sur le mur de l'école du bourg, sur le mur de la bibliothèque et à Bernou.



9.2 Affiches par ERP

SAINT-PANTALEON DE LARCHE

CORREZE

LIMOUSIN



inondation lente



aval
d'un barrage



transport de
marchandises
dangereuses



conduites
fixes de matières
dangereuses



activités
industrielles

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
France Bleu Limousin 100.90 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.St-pantaleon-larche.correze.net

désastre 90-918

9.3 Réunion publique

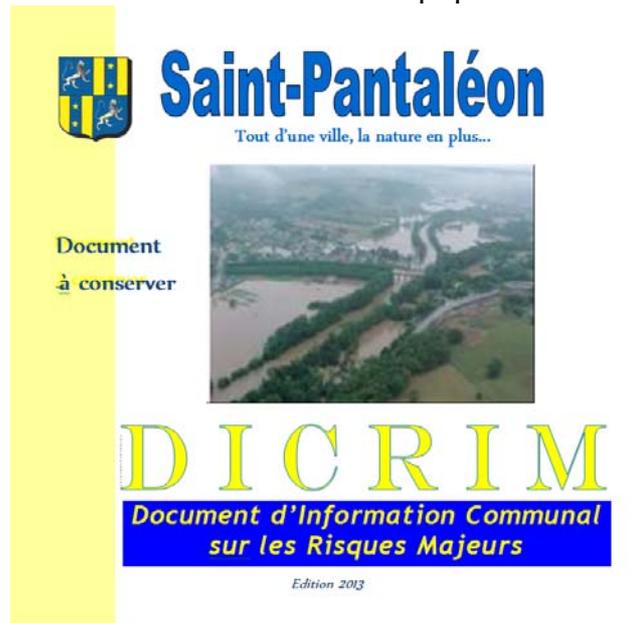
L'exposition sur les risques majeurs en Corrèze a été organisée en 2010 accompagnée d'une rétrospective des inondations de 1960.

Le PCS a été présenté au personnel communal et aux élus, ainsi qu'à la DDT le 10 avril 2013.

Une réunion d'information est prévue le vendredi 7 juin 2013 à l'ensemble de la population.

9.4 Dicrim

Le Document d'information Communal sur les risques majeurs a été élaboré et il est en cours de distribution à l'ensemble de la population.



9.5 PPMS

Les écoles du bourg et de Bernou ont réalisé un PPMS qui a été annexé au PCS.

10. Tests

La commune projette de tester le PCS en collaboration avec les services de l'Etat.

11. Mises à jour

Le PCS devra être mis à jour régulièrement pour tenir compte des modifications notamment des annuaires, des moyens, des enjeux.

